

7 mai 2004

Vol. 17 – N° 19

Sommaire

Dermatose nodulaire contagieuse en Érythrée	125
Fièvre catarrhale du mouton au Lesotho	126
Fièvre aphteuse en Israël : rapport de suivi n° 2 (rapport final)	127
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 13	128
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : rapport de suivi n° 6	128
Fièvre aphteuse au Malawi : dans le nord du pays	129
Fièvre aphteuse en Zambie : rapport de suivi n° 2	131
Fièvre catarrhale du mouton en Croatie : découverte sérologique chez un bovin	132
Peste équine en Zambie	133

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE EN ÉRYTHRÉE

(Date du dernier foyer de dermatose nodulaire contagieuse en Érythrée signalé précédemment à l'OIE : octobre 2002).

Extrait du rapport mensuel de l'Érythrée relatif au mois de février 2004, reçu du Docteur Ghebrehiwet Teame, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Asmara :

Localisation	Nombre de foyers en février 2004
zoba de Gash, sous-zoba de Lalai Gash, village d'Ugumu (à 75 km à l'ouest de Barentu)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	4 000	16

Extrait du rapport mensuel de l'Érythrée relatif au mois de mars 2004, reçu du Docteur Ghebrehiwet Teame, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Asmara :

Localisation	Nombre de foyers en mars 2004
village d'Azien (à 25 km au nord d'Asmara)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	50	2

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois d'avril 2004.

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU LESOTHO

(Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton au Lesotho signalé précédemment à l'OIE : mai 2003).

Extrait du rapport mensuel du Lesotho relatif au mois de mars 2004, reçu du Docteur Malefane Moleko, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du commerce, Maseru :

Localisation	Nombre de foyers en mars 2004
Leribe (29° 4' S – 28° 8' E)	1



Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	...	9	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois d'avril 2004.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ISRAËL
Rapport de suivi n° 2 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 29 avril 2004 du Docteur Moshe Chaimovitz, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

Terme du rapport précédent : 3 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [6], 33, du 6 février 2004).

Terme du présent rapport : 29 avril 2004.

Au total, 8 exploitations ont été signalées infectées dans 5 localités au cours de la période du 23 janvier au 17 mars 2004 (voir tableaux récapitulatifs ci-dessous). Les animaux infectés étaient tous des veaux et des agneaux à l'engrais ; ils n'avaient été vaccinés qu'une seule fois contre la fièvre aphteuse, six mois auparavant, au moyen d'un vaccin polyvalent incluant la souche virale de type O. Des animaux sauvages présents à proximité d'une exploitation atteinte à Ein-Hashofet (district de Yizreel) ont également été infectés.

Aucun nouveau foyer de fièvre aphteuse n'a été signalé depuis le 17 mars 2004. Par conséquent, trente jours après la fin de l'évolution favorable de la situation épidémiologique et au vu des résultats des activités d'épidémiosurveillance (examens cliniques et sérologiques, etc.), qui indiquent que l'infection ne s'est pas propagée, l'épizootie est considérée comme terminée.

Les restrictions de déplacements qui s'appliquent aux animaux sensibles ont été assouplies, mais les mesures de lutte restent en vigueur dans les localités atteintes. Les animaux de ces localités ne peuvent en sortir qu'à la condition que la surveillance sérologique, qui repose sur la recherche des anticorps dirigés contre les protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse, démontre l'absence d'infection.

Les restrictions de déplacements des animaux sensibles dans les localités atteintes seront levées au bout de six mois d'absence de nouveaux signes cliniques.

Complément d'information extrait des rapports mensuels d'Israël relatifs au mois de janvier à avril 2004, reçus du Docteur Moshe Chaimovitz, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

Récapitulatif des foyers apparus au cours de la période de janvier à avril 2004 :

Numéro du foyer	Localisation	Mois	Espèce atteinte
1	district de Yizreel, Zarzir	Janvier 2004	bov
		Février 2004	ovi
2	district de Yizreel, Ein-Hashofet	Janvier 2004	bov
		Février 2004	fau
3	district d'Ashkelon, Givati	Janvier 2004	bov
4	district d'Acco, Kafar Mnada	Janvier 2004	bov
5	district de Yizreel, Basmat-Tabun (Arab el-Jebidat)	Mars 2004	bov

Nombre total d'animaux dans les foyers au cours de la période de janvier à avril 2004 :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	1 909	202	0	0	0
ovi	60	25	0	0	0
fau	10	3	0	0	0

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 13

Traduction d'informations reçues le 30 avril 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 23 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [18], 121, du 30 avril 2004).

Terme du présent rapport : 29 avril 2004.

Aucun nouveau foyer n'a été détecté, en dépit d'une surveillance clinique intensive.

Surveillance passive : les oiseaux soumis pour diagnostic à l'Institut national de la santé animale et dans six Centres régionaux de recherche et développement vétérinaires ont fait l'objet d'examen de laboratoire pour la recherche des virus de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire. Au cours de la période considérée, aucun prélèvement ne s'est révélé positif sur les 33 cas d'oiseaux soumis pour diagnostic.

En outre, les 743 troupeaux examinés pour autorisation de transport ou dans le cadre de l'examen *ante-mortem* se sont révélés négatifs pour l'influenza aviaire.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA Rapport de suivi n° 6

Informations reçues le 5 mai 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Terme du rapport précédent : 14 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [16], 113, du 16 avril 2004).

Terme du présent rapport : 3 mai 2004.

En date du 3 mai 2004, dans l'ensemble de la *zone contrôlée*, un total de 40 exploitations industrielles ont été testées positives pour l'influenza aviaire :

- 13 exploitations à l'intérieur de la « région à haut risque » de 5 km où le premier cas a été diagnostiqué ;
- 5 exploitations dans la « région de surveillance » de 10 km entourant la « région à haut risque » ;
- 22 exploitations à l'extérieur de la « région de surveillance » mais toujours à l'intérieur des limites de la région contrôlée qui a été établie pour contenir l'épizootie.

Ces 40 exploitations industrielles comptaient, au total, 1 205 133 oiseaux, qui ont été éliminés.

147 oiseaux ont aussi été détruits dans 10 élevages de basse-cour trouvés positifs.

Comme prévu, l'ACIA procède maintenant au dépeuplement de tous les élevages de la *zone contrôlée*, en commençant par les exploitations où la présence de la maladie est confirmée ou soupçonnée et celles qui sont situées dans un rayon de 1 km de celles-ci.

Les oiseaux provenant d'élevages testés négatifs peuvent être envoyés à l'abattage. Jusqu'à présent, plus de 200 de ces exploitations ont été identifiées. Les oiseaux sont soumis à une inspection fédérale *ante et post mortem* et les produits dérivés destinés à la consommation humaine peuvent être autorisés, sous permis, à quitter la *zone contrôlée*. Cependant, les produits ne pourront se trouver dans aucun établissement de traitement ou de stockage agréé par le gouvernement fédéral ailleurs au Canada. Ils seront clairement identifiés et ne pourront être distribués ou vendus qu'à des détaillants, des hôpitaux, des restaurants ou des institutions au Canada (consommation domestique).

Des mises à jour régulières sont disponibles sur le site internet de l'ACIA: www.inspection.gc.ca

FIÈVRE APHTEUSE AU MALAWI dans le nord du pays

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 5 mai 2004 du Docteur Danny Oswald Chinombo, directeur adjoint du département de la santé animale et de l'élevage, ministère de l'agriculture et du développement de l'élevage, Lilongwe :

Date du rapport : 5 mai 2004.

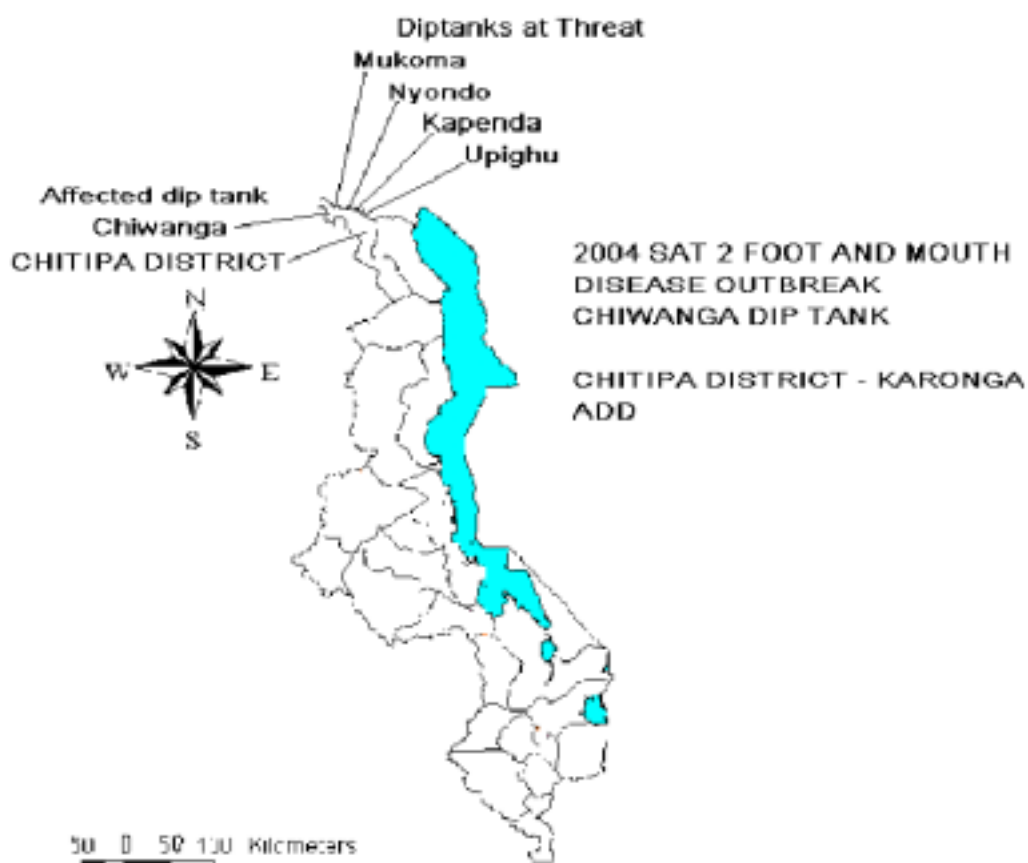
Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 22 mars 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 16 mars 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
division de développement agricole de Karonga, district de Chitipa, aire de détiquage de Chiwanga (9° 28' S – 33° 00' E)	1



Description de l'effectif atteint : il s'agit essentiellement de bovins à viande appartenant à de petits éleveurs.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 306	22	0	0	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut du Vaccin du Botswana (Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve ELISA⁽¹⁾ et culture cellulaire. Les résultats en ont été reçus le 16 avril 2004.
- C. Agent causal :** virus de sérotype SAT 2.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** la maladie viendrait de Tunduma, en Tanzanie.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** la maladie s'est transmise par contact.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** l'aire de détiquage de Chiwanga est le seul foyer confirmé, mais quatre autres aires de détiquage du même district se trouvent menacées en raison de la proximité des cas signalés en Tanzanie. Il s'agit des aires de détiquage suivantes (voir carte ci-dessus) :
 - Mukoma (9° 28' S - 33° 07' E), qui compte 1 666 bovins ;
 - Nyondo (9° 30' S - 33° 14' E), qui compte 2 155 bovins ;
 - Kapenda (9° 30' S - 33° 16' E), qui compte 3 090 bovins ;
 - Upighu (9° 30' S - 33° 20' E), qui compte 1 721 bovins.

Mesures de lutte :

- la vaccination est en cours afin de circonscrire le foyer ;
- zonage ;
- mise en interdit ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 6 mai 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Terme du rapport précédent : 29 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [15], 107, du 9 avril 2004).

Terme du présent rapport : 28 avril 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province du Nord, district de Mbala, camp vétérinaire de Mwamba (8° 54' S – 31° 39' E)	1



Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
...	60	1

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : mise en interdit et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN CROATIE
Découverte sérologique chez un bovin

(*Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton en Croatie signalé à l'OIE* : décembre 2001).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 7 mai 2004 du Docteur Mate Brstilo, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :

Date du rapport : 5 mai 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Foyers :

Localisation	Nombre
comté de Vinkovci, ville de Gradište (dans l'est du pays)	1

Description de l'effectif atteint : l'animal séropositif est une vache de race Simmental âgée de 7 ans. Elle est demeurée dans le même élevage depuis sa naissance et elle est mise au pâturage de mai à octobre.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	3	1	0	0	0

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Institut vétérinaire croate (laboratoire régional), à Split ;
- Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell' Abruzzo e del Molise, à Teramo (Italie).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve cELISA⁽¹⁾ et épreuve de neutralisation virale.

C. Agent identifié : virus de sérotype 9.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

B. Autres renseignements épidémiologiques : 60 autres bovins, dans un rayon de 3 à 5 km de la ferme atteinte, ont été soumis à des épreuves de diagnostic. Aucun autre animal séropositif n'a été découvert.

Mesures de lutte :

- un suivi épidémiologique de groupes sentinelles de bovins a été mis en place dans la région ;
- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit de la ferme atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

(1) cELISA : ELISA « par compétition »

PESTE ÉQUINE EN ZAMBIE

(Date du dernier foyer de peste équine en Zambie signalé précédemment à l'OIE : 1991).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 7 mai 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Date du rapport : 7 mai 2004.

Date de la première constatation de la maladie : 14 avril 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province Centrale, district de Chisamba (14° 51' S – 28° 19' E)	1



Description de l'effectif atteint : la plupart des poulains atteints n'étaient pas vaccinés et étaient âgés d'environ 7 mois.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
equ	48	8	8	0	0

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.